

COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 03/2022

OBJET : Permis de construire de Madame DUSSUD Aurélie : Demande d'autorisation pour opération réalisable sur la parcelle A 1919. (PC n° 005 090 22 H 0002)

Nombre de conseillers en exercice : 9
Présents : 7
Absents : 2
Votants : 8
Procurations : 2

Date de la convocation : 25/02/2022
Date d'affichage : 25/02/2022
Date de la séance : 03/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trois mars,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, BLANCHARD Isabelle, DUPONT Adeline, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien, VINCENT Gilles.

Etaient absents : BLANCHARD Isabelle qui donne procuration à BELLET Sandrine.
REY Antony qui donne procuration à VINCENT Gilles.

M. BARTHELEMY Lucien a été désigné comme secrétaire de séance.

Mme DUPONT Adeline est absente de la salle et ne participe pas au vote de cette délibération.

Permis de construire sur de la parcelle A 1919 pour la construction d'un hangar agricole présenté par Madame DUSSUD Aurélie demeurant à : 10 route de l'école 05500 La Motte en Champsaur.

Application des dispositions prévues à l'article L 410-1 du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les difficultés qu'il rencontre dans l'état actuel du territoire communal pour répondre favorablement aux quelques demandes concernant des dossiers d'urbanisme déposés sur la Commune, que ce soit Certificat d'Urbanisme (b), déclaration préalable de création de lotissement ou Permis de Construire.

En effet, la Commune non dotée de plan d'urbanisme est régie par le règlement national d'urbanisme (R.N.U.).

Compte-tenu, qu'en application de la loi « ALLUR », diverses modifications touchant à la planification territoriale et aux autorisations d'urbanisme délivrées par les communes, l'article L 111-1-2 du code de l'urbanisme est ainsi modifié.

En l'absence de PLU, de POS ou de carte communale, toute construction nouvelle n'est plus autorisée en dehors des parties actuellement urbanisées de la Commune.

Cette parcelle dispose d'un CUB n° 005 090 21 H 0021 du 05 novembre 2021.
Ce bâtiment est situé en continuité du bâti communal existant.

Madame DUSSUD Aurélie prévoit la construction d'un abris pour mettre à l'abri des intempéries son matériel nécessaire pour l'entretien de sa voirie, pour effectuer son bois de chauffage et l'entretien de son jardin.

Ce matériel était auparavant stocké dans l'ancienne maison familiale au centre du village, maison rénovée et aménagée en habitation : PC N° 005 090 18 H 0006.

D'autre part, le projet tel que présenté ne nécessite aucun raccordement et ne pose aucun problème de viabilité à la Commune en termes de voirie puisqu'il est desservi par une voie privée.

Suite à l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide **de donner un avis favorable** à ce projet présentant pour la Commune un intérêt certain justifiant la suspension ponctuelle de la règle de constructibilité limitée (article L 111.1.-2 du code de l'urbanisme).

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal se prononcent par vote à main levée et donne pouvoir au Maire pour signer les documents indispensables à la faisabilité du projet.

Pour extrait conforme.

Le conseil municipal se prononce par vote à main levée.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Procurations : 2

Le Maire :
GAUTHIER Bernard.



Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le

ID : 005-210500906-20220303-DEB032022-DE

COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 04/2022

OBJET : Adhésion au groupement de commandes visant la réalisation d'une étude préalable à une Opération programmée d'amélioration de l'habitat.

Nombre de conseillers en exercice : 9
Présents : 7
Absents : 2
Votants : 9
Procurations : 2

Date de la convocation : 25/02/2022
Date d'affichage : 25/02/2022
Date de la séance : 03/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trois mars,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, BLANCHARD Isabelle, DUPONT Adeline, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien, VINCENT Gilles.

Etaient absents : BLANCHARD Isabelle qui donne procuration à BELLET Sandrine.
REY Antony qui donne procuration à VINCENT Gilles.

M. BARTHELEMY Lucien a été désigné comme secrétaire de séance.

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar propose de constituer un groupement de commandes pour le recrutement d'un prestataire chargé de la réalisation d'une étude préalable d'OPAH sur le territoire.

Ce groupement de commandes est en cours de constitution, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités de mutualiser les coûts de recrutement d'un prestataire.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar comme coordonnateur. En qualité de

coordonnateur du groupement, la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Un comité de pilotage de l'étude est constitué à partir du comité de projet « restreint » Petites villes de demain.

Conformément à l'article 4.2 de la convention constitutive du groupement de commandes, il convient de nommer un représentant et un suppléant pour assister à la présentation des résultats de l'étude.

La convention précise que la mission de la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Les membres du groupement de commandes ne pourront se retirer de celui-ci que dans les conditions prévues à l'article 9.2 de la convention qui stipule :

Que si le retrait intervient avant la signature du marché, les membres du groupement, à l'exception du coordonnateur, peuvent se retirer en notifiant par courrier recommandé avec accusé de réception au coordonnateur, avec copie aux autres membres du groupement. La notification ne vaut que si elle est antérieure à la signature du marché par le coordonnateur.

Après signature du marché par le coordonnateur, les membres du groupement ne sont autorisés à se retirer de la présente convention que dans des circonstances exceptionnelles, justifiées et répondant à un motif d'intérêt général. Le retrait devra être notifié au coordonnateur par courrier recommandé avec accusé de réception et copie aux membres du groupement.

Le membre du groupement qui se retire dans ces conditions demeure tenu de ses obligations au titre de la présente convention, ainsi qu'au titre du marché conclu.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant, signé par le coordonnateur et les membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour le recrutement d'un prestataire chargé de réaliser une étude préalable d'OPAH sur les territoires des communes membres

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le

ID : 005-210500906-20220303-DEB042022-DE

Vu le cahier des charges afférent à la réalisation d'une étude préalable de l'habitat sur le territoire des communes membres du groupement de commandes coordonné par la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, en termes de simplification administrative, de cohérence territoriale et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour le recrutement d'un prestataire chargé de réaliser une étude préalable de l'habitat sur le territoire,
- Décide de nommer un représentant et un suppléant pour la présentation des résultats de l'étude,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes du Champsaur coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Le conseil municipal se prononce par vote à main levée.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Procurations : 2

Envoyé en préfecture le 04/03/2022 Reçu en préfecture le 04/03/2022 Affiché le ID : 005-210500906-20220303-DEB042022-DE
--

**Le Maire :
GAUTHIER Bernard.**



COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 05/2022

OBJET : Autorisation de passage de canalisation.

Nombre de conseillers en exercice : 9
Présents : 7
Absents : 2
Votants : 7
Procurations : 2

Date de la convocation : 25/02/2022
Date d'affichage : 25/02/2022
Date de la séance : 03/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trois mars,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, BLANCHARD Isabelle, DUPONT Adeline, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien, VINCENT Gilles.

Etaient absents : BLANCHARD Isabelle qui donne procuration à BELLET Sandrine.
REY Antony qui donne procuration à VINCENT Gilles.

M. BARTHELEMY Lucien a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur Gilles VINCENT est absente de la salle et ne participe pas au vote de cette délibération.

Le Maire informe l'assemblée du courrier du 1^{er} mars 2022 de l'EARL Pisciculture du Moulin concernant une demande d'autorisation de passage d'une canalisation d'alimentation en eau du Canal du Moulin nécessaire au fonctionnement de la pisciculture dans l'ancien canal du Bialou (parcelle A440 communale) sur une longueur d'environ 140 mètres.

Pour valider cette autorisation de passage, il sera nécessaire qu'une Convention de servitude de passage soit établie par un notaire aux frais du demandeur.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte le passage de la canalisation sur la parcelle A 440,
- Demande la mise en place d'une convention de servitude de passage dans cette parcelle aux frais du demandeur par un notaire,

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 005-210500906-20220303-DEB052022-DE

- Donne pouvoir au Maire pour signer les pièces nécessaires à cette autorisation et à cette convention.

Le conseil municipal se prononce par vote à main levée.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 7

Contre : 0

Abstention :

Procurations : 1

**Le Maire :
GAUTHIER Bernard.**

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 005-210500906-20220303-DEB052022-DE

